



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
St-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0
Téléphone: 418-636-2176
Télécopieur : 418-636-2175
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca


AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Est par la présente donné par la soussignée, Huguette Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 septembre dernier, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le règlement numéro 2017-04 intitulé : Règlement décrétant une dépense totale de 244 312\$, un montant de 145 312\$ payé à même le surplus accumulé et d'un emprunt de 99 000\$ pour l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : **carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mercredi 20 septembre 2017, au bureau de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, situé au 115, rue de la Fabrique, St-Luc-de-Bellechasse.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 57. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera affiché à 9h00 le 21 septembre 2017, au bureau municipal situé au 115, rue de la Fabrique St-Luc-de-Bellechasse.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de St-Luc, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 septembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ▶ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ▶ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et de remplir les conditions suivantes :
 - ▶ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ▶ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ▶ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ▶ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ▶ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 septembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Huguelle Lavigne, Directrice générale et secrétaire/trésorière